

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DVD 65 - DAC Signature d'une convention cadre 2021- 2026 et de deux conventions d'occupation et d'utilisation du domaine public avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et la société Mia Mao (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-3 4° ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue le 19 juin 1987 entre la Ville de Paris et l'Établissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette portant sur l'occupation du domaine public en dessous du boulevard périphérique entre la rue de la clôture et le canal de l'Ourcq à Paris 19^{ème} ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation d'une part de signer avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette

une convention cadre 2021-2026 relative à la gestion de l'Espace Périphérique et une convention d'occupation et utilisation du domaine public pour une parcelle située en dessous du boulevard Périphérique entre la rue de la Clôture et le canal de l'Ourcq (19^e) et d'autre part, de signer avec la société Mia Mao et l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette une convention d'occupation et d'utilisation du domaine public pour l'installation d'un tiers lieu culturel sur un terrain municipal au bord du canal de l'Ourcq (19^e) ;

Considérant les caractéristiques particulières des dépendances, notamment géographiques, physiques, techniques et fonctionnelles, leurs conditions particulières d'occupation et d'utilisation, et les spécificités de leurs affectations justifiant, au regard de l'exercice des activités économiques projetées, la possibilité de conclure un titre d'occupation de gré à gré avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette ainsi qu'avec la société Mia Mao ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette une nouvelle convention cadre 2021-2026 pour la gestion de l'Espace Périphérique. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public pour une parcelle située en dessous du boulevard Périphérique entre la rue de la Clôture et le canal de l'Ourcq à Paris 19^{ème} sur laquelle se trouve l'Espace Périphérique et un espace de logistique et stockage. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : La redevance annuelle d'occupation du domaine public dont devra s'acquitter l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour cette occupation s'élèvera à 41.600 € TTC.

Article 4: La convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette entrera en vigueur à compter de sa notification par la Ville de Paris à l'occupant et se terminera le 31 décembre 2036. La convention d'occupation du domaine public du 19 juin 1987 conclue entre la Ville de Paris et l'EPPGHV prendra fin à compter de l'entrée en vigueur de cette nouvelle convention.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et ultérieurs.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Mia Mao, occupant, et l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, coordonnateur, la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public pour l'installation d'un tiers lieu culturel sur un terrain municipal au bord du canal de l'Ourcq (19^e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 7 : La redevance annuelle d'occupation du domaine public dont devra s'acquitter la société Mia Mao pour cette occupation s'élèvera à 12.000 € TTC.

Article 8 : La convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la société Mia Mao entrera en vigueur à compter de sa notification par la Ville de Paris à l'occupant et se terminera le 31 décembre 2036.

Article 9 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et ultérieurs.

Article 10 : Les occupants sont autorisés à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du Code de l'urbanisme ainsi que toutes demandes d'autorisation au titre des Codes du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux ou aménagements prévus par la convention.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO